

Conditions spéciales d'annulation « COVID »

Etablies au 1er Juillet 2022

Ces conditions d'annulation s'appliquent spécifiquement dans le cadre de l'épidémie COVID 19 en cours, qui affecterait d'une manière ou d'une autre, la réalisation « normale » de la prestation réservée par le client.

Ces conditions sont valables uniquement pour la saison d'hiver 2023 (Janvier Février et Mars)

Le grand principe étant que « Drive and Travel » ne se substitue en aucun cas à l'assurance annulation Assurever, mais **complète gratuitement certains cas de figure liés aux conditions de voyage, qui ne permettraient pas aux clients de rejoindre dans des conditions « raisonnables la destination ou doit être exécutée la prestation »** (voir les définitions détaillées en bas de ce document)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et synthétique :

Motifs de l'annulation demandée par le client	assurance annulation « assurever » (option payante)	Garanties et engagements DRIVE & TRAVEL
Testé positif au COVID19 à moins de 30 jours du départ (1)	Couvert <i>*uniquement pour les résidents EU</i>	Couvert gratuitement
Déclaré cas contact et soumis à quarantaine à moins de 30 jours du départ (2)	Couvert <i>*uniquement pour les résidents EU</i>	Couvert gratuitement
Refus d'embarquement de la compagnie pour cause de fièvre (3)	Couvert <i>*uniquement pour les résidents EU</i>	Couvert gratuitement
Annulation de vols (4)	Non couvert	Couvert gratuitement
Quarantaine (5)	Non couvert	Couvert gratuitement
Restrictions de voyage (6)	Non couvert	Couvert gratuitement
Fermeture des frontières (7)	Non couvert	Couvert gratuitement
Confinement / couvre-feu (8)	Non couvert	Couvert gratuitement
Autres (9) Si vous ne souscrivez pas à l'assurance annulation proposée par Assurever, le montant des frais d'annulation pour toute autre cause justifiée vous seront intégralement répercutés	COUVERT	NON COUVERT

Remboursements :

1/ si l'assurance annulation Assurever a été retenue par le client, c'est elle qui prendra en charge les cas (1) (2) et (3).

→ **Assurever remboursera 100% du montant de la prestation sans franchise**

(seul le cout de l'assurance annulation reste acquis à l'assureur)

2/ si l'assurance annulation Assurever n'a pas été retenue par le client, c'est Drive and Travel qui prendra en charge les cas de (1) à (8)

→ **Drive and Travel remboursera 80% du montant de la prestation sans franchise**

→ **Drive and Travel créditera les 20% restant pour une prestation à réaliser en 2024***

(seul le cout des billets d'avion pourra être perdu si ceci ne sont ni reportables, ni remboursables)

Attention, dans le cas d'un groupe, seule la (les) personne(s) concernée par l'une des conditions d'annulation explicitée ci-dessus de (1) à (8) sera prise en charge par Drive and Travel. Les participants désirant annuler au prétexte que l'un ou plusieurs autres participants sont manquants ne seront pas couverts.

Détail des conditions d'annulation prises en charge par Drive and Travel pour le cas (4) annulation de Vol

4.1 Billet(s) d'avion acheté(s) auprès de Drive and Travel :

- Si un (des) vol(s) aller est (sont) retardé(s) ou annulé(s) par la compagnie (quelle qu'en soit la raison), ne permettant en tout cas pas au client ou à ses invités de rejoindre la Laponie suédoise dans la journée, que cette (ces) annulation(s) intervienne(nt) au jour du départ ou même avant : Drive and Travel fournira gratuitement au client une

solution voyage de remplacement permettant à celui-ci ou à ses invités de rejoindre la Laponie suédoise avant minuit le jour convenu, y compris si l'aéroport final doit être changé (Lulea, Skelleftea, Arvidsjaur) sans que le client ne puisse s'y opposer. Un refus du client impliquerait de facto une annulation de son fait, avec l'application des pénalités d'annulation ainsi que prévu aux conditions particulières de vente. Si Drive and Travel n'est pas en mesure de fournir une solution de remplacement telle que décrite ci-dessus, l'annulation ne sera pas considérée comme une annulation du fait du client et consécutivement 80% du montant de la prestation seront immédiatement remboursés au client et les 20% seront crédités à son profit pour une prestation à réaliser dans le courant de l'hiver 2024, sachant qu'un changement de bénéficiaire ne sera pas possible.

- Pour le vol retour, en cas de vol(s) retardé(s) ou annulé(s) par la compagnie, un (des) nouveau(x) billet(s) d'avion sera fourni gratuitement par Drive and Travel avec toutefois une possibilité d'une nuit d'escale sans que le client ne puisse s'y opposer. Un refus du client impliquerait de facto une annulation de son fait, avec l'application des pénalités d'annulation ainsi que prévu aux conditions particulières de vente. Si Drive and Travel n'est pas en mesure de fournir une solution de remplacement telle que décrite ci-dessus, l'annulation ne sera pas considérée comme une annulation du fait du client et consécutivement 80% du montant de la prestation seront immédiatement remboursés au client et les 20% seront crédités à son profit pour une prestation à réaliser dans le courant de l'hiver 2024, sachant qu'un changement de bénéficiaire ne sera pas possible.

4.2 Billet(s) d'avion acheté(s) auprès d'un autre agent de voyage :

- Si un (des) vol(s) aller est (sont) retardé(s) ou annulé(s) par la compagnie (quelle qu'en soit la raison), ne permettant en tout cas pas au client ou à ses invités de rejoindre la Laponie dans la journée, que cette annulation intervienne au jour du départ ou même avant : Drive and Travel fournira sans frais une aide logistique immédiate au client afin d'identifier et réserver une solution voyage de remplacement permettant au client ou à ses invités de rejoindre la Laponie suédoise avant minuit le jour convenu, y compris si l'aéroport final doit être changé (Lulea, Skelleftea, Arvidsjaur) sans que le client ne puisse s'y opposer. Les frais du (des) nouveau(x) billets d'avion sera (seront) supportés par le client qui s'y oblige. Un refus du client impliquerait de facto une annulation de son fait, avec l'application des pénalités d'annulation ainsi que prévu aux conditions particulières de vente. Si Drive and Travel n'est pas en mesure de fournir une solution de remplacement telle que décrite ci-dessus, l'annulation ne sera pas considérée comme une annulation du fait du client et consécutivement 80% du montant de la prestation seront immédiatement remboursés au client et les 20% seront crédités à son profit pour une prestation à réaliser dans le courant de l'hiver 2024, sachant qu'un changement de bénéficiaire ne sera pas possible.

- Pour le vol retour, en cas de vol(s) retardé(s) ou annulé(s) par la compagnie, un (des) nouveau(x) billet(s) sera proposé par Drive and Travel avec toutefois une possibilité d'une nuit escale d'une nuit sans que le client ne puisse s'y opposer. Un refus du client impliquerait de facto une annulation de son fait, avec l'application des pénalités d'annulation ainsi que prévu aux conditions particulières de vente. Si Drive and Travel n'est pas en mesure de fournir une solution de remplacement telle que décrite ci-dessus, l'annulation ne sera pas considérée comme une annulation du fait du client et consécutivement 80% du montant de la prestation seront immédiatement remboursés au client et les 20% seront crédités à son profit pour une prestation à réaliser dans le courant de l'hiver 2024, sachant qu'un changement de bénéficiaire ne sera pas possible.

Détail des conditions d'annulation prises en charge par Drive and Travel pour les cas

(5) Quarantaine,

(6) restrictions de voyage,

(7) fermetures de frontières,

(8) confinement / couvre-feu

Si l'une ou plusieurs dispositions telles que celles-ci, venaient à être mises en place par un ou plusieurs états, contraignant le client (ou ses invités) à ne pas pouvoir rejoindre la Laponie suédoise avant minuit au jour prévu de départ, ou ne lui permettant pas de rejoindre sa destination de retour au plus tard le lendemain du jour prévu, le client sera fondé à annuler ; dans ce cas, l'annulation ne sera pas considérée comme une annulation de son fait. Consécutivement 80% du montant de la prestation seront immédiatement remboursés et les 20% restants seront crédités au profit du client pour une prestation à réaliser dans le courant de l'hiver 2024, sachant qu'un changement de bénéficiaire ne sera pas possible